



**Plan de Prévention des Risques  
Technologiques des établissements  
DPA , FORESA France  
et  
SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN**

**Communes d'Ambarès-et-Lagrave,  
Bassens et Saint Louis de Montferrand**

**Bilan de concertation**

# **PPRT des sociétés DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN-SIMOREP**

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

Les modalités de la concertation ont été définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT de DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN en date du 22/12/2008.

### **Personnes et Organismes associés à l'élaboration du PPRT**

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, les représentants :

- des communes de Ambarès-Lagrave, Bassens et Saint Louis de Montferrand,
- des sociétés DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN exploitant les installations à l'origine du risque,
- de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- du Port Autonome de Bordeaux,
- du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) Sud de la presqu'île d'Ambès créé autour des établissements précédemment cités.

Les représentants de ces organismes constituent avec les services instructeurs de la DREAL et de la DDTM le groupe projet chargé, sous l'autorité du Préfet, d'élaborer le PPRT.

Ce groupe projet s'est réuni une première fois le 7 octobre 2009 après le lancement officiel de la procédure lorsque la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux a été disponible.

La deuxième réunion a eu lieu le 1er juillet 2010 et a eu pour objet la présentation du règlement et du plan de zonage élaborés sur la base des éléments de la première réunion Groupe Projet. Cette présentation a permis d'apporter des modifications à ces documents avant une présentation en réunion publique et en CLIC.

Le projet de PPRT finalisé, suite à ces réunions du groupe projet, leur a été adressé pour avis par courrier le 28 juillet 2010. Le délai de réponse est fixé au 11 octobre 2010, au-delà l'avis est réputé favorable. Durant cette consultation des POA, se sont déroulés le CLIC et la réunion publique. Aussi, afin que les personnes et organismes associés bénéficient de l'ensemble des éléments pour répondre, les deux comptes-rendus leurs ont été adressés avant le 11 octobre 2010.

### **Modalités de la concertation du public**

Les principaux documents produits aux phases clés de la procédure (rapport et arrêté de prescription du PPRT, cartes des aléas et enjeux, projet de zonage et de règlement) sont tenus à la disposition du public en mairies de Bassens, Ambarès-et-Lagrave et Saint Louis de Montferrand. Ils sont également accessibles sur le site <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>.

Les observations du public peuvent être recueillies sur un cahier d'observation dans les mairies précédemment citées ou par courrier électronique accessible par le de site internet sus-visé.

En outre une réunion publique d'information s'est tenue le 15 septembre 2010.

Enfin le CLIC Sud de la Presqu'île d'Ambès créé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2005 modifié par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2008 en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement s'est réuni trois fois afin de présenter la démarche des Plans de Prévention des Risques Technologiques, les aléas ainsi que les enjeux situés dans le périmètre d'étude.

Une quatrième réunion CLIC a eu lieu le 8 septembre 2010 afin de présenter le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques des trois établissements précédemment cités.

### **Première réunion du CLIC du 9 novembre 2006 (cf. *compte-rendu en annexe*)**

Cette première réunion est l'occasion de présenter le dispositif du CLIC, d'évoquer les Plans de Prévention des Risques Technologiques qui seront prescrits sur les établissements précédemment cités mais aussi d'élire le président du CLIC. Cette présidence sera finalement assurée par M. TURON, Maire de Bassens. Enfin, lors de cette réunion, la place du CLIC dans l'ensemble de la phase élaboration ainsi que lors de la phase concertation du PPRT a été précisée.

### **Deuxième réunion du CLIC du 15 novembre 2007 (cf. *compte-rendu en annexe*)**

Cette deuxième réunion présente l'ensemble des membres du CLIC ainsi que les missions qui lui sont confiées. Cette réunion voit aussi la création du Groupe Projet qui constitue l'organe de validation des différentes étapes de l'étude.

Enfin, les perspectives du périmètre d'étude du PPRT sont présentées et la DREAL (ex-DRIRE) indique que l'arrêté de prescription du PPRT de DPA, FORESA France, SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN devrait voir le jour courant 2008.

### **Troisième réunion du CLIC du 7 octobre 2008 (cf. *compte-rendu en annexe*)**

Une présentation de la démarche PPRT est proposée à l'ensemble des membres du CLIC.

Lors de cette réunion, la DDTM (ex-DDE) présente une première carte des enjeux situés dans le périmètre d'exposition aux risques et la DREAL (ex-DRIRE) présente un premier planning concernant l'élaboration du PPRT.

### **Quatrième réunion du CLIC du 8 septembre 2010 (cf. *compte-rendu en annexe*)**

Cette quatrième réunion CLIC a été l'occasion de présenter l'ensemble des résultats de l'étude sur le PPRT DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN.

Après un retour sur l'origine de ce PPRT et sur la réglementation régissant ce type de plan de prévention des risques, les services de la DREAL et de la DDTM ont présenté les cartes de zonages ainsi que le projet de règlement qui font suite aux décisions du Groupe Projet.

Cela a été l'occasion de recueillir le sentiment de l'ensemble des membres présents notamment en ce qui concerne le choix de prescrire et non de recommander en zone d'aléa surpression faible. Le CLIC a validé cette décision en précisant qu'il souhaitait que les frais engagés par les particuliers pour se prémunir du risque surpression dans cette zone (ie bc2 sur le plan de zonage) soient les plus faibles possibles.

Lors de cette réunion, les modalités concernant l'information de la population via la réunion publique du 15 septembre 2010 ont été abordées. Enfin, certains paramètres dans l'élaboration des aléas (vent...) ou les éventuelles difficultés de prise en charge par les assureurs des frais engagés à la suite d'un sinistre en cas de simples recommandations sur les bâtiments ont fait l'objet de débats.

Suite au vote des membres du CLIC présents, le projet de PPRT présenté reçoit un avis favorable.

### **Première réunion du Groupe Projet le 7 octobre 2009**

Au cours de la première réunion du groupe projet ont été présentés la carte des aléas, les enjeux, le zonage brut, et la méthodologie de travail pour aboutir au zonage réglementaire.

Lors de cette réunion, le périmètre d'exposition aux risques a été sectorisé selon les aléas, et les grandes règles sur l'urbanisation des secteurs nouvellement créés sont évoquées (activités ou habitations nouvelles, Établissement Recevant du Public...).

### **Deuxième réunion du Groupe Projet le 1er juillet 2010**

#### Éléments présentés :

- 1) l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PPRT
- 2) le rappel sur la « partie risques », sur les enjeux et sur la méthodologie
- 3) le rappel sur la superposition des enjeux et des aléas
- 4) les propositions de zonage réglementaire et le projet de règlement

Lors de cette deuxième réunion ont été remises les propositions de cartes de zonages (zonages des prescriptions et zonages des recommandations). Le projet de règlement a fait l'objet d'un envoi au préalable afin de recueillir les premières remarques relatives notamment aux dispositions d'urbanisme.

Le principe d'interdiction dans les zones de risque le plus élevé (zonages R) ainsi que les interdictions d'implantation d'ERP nouveaux dans les zonages « B » ont reçu des avis favorables.

La totalité du règlement, plus particulièrement les zonages « b », n'a pu être présentée au cours de cette réunion par manque de temps. Une réunion supplémentaire a été convenue le vendredi 9 juillet 2010 pour finir la présentation et soumettre au vote du groupe projet la mise en place de prescriptions ou de recommandations sur les habitations existantes dans les zones soumises à l'effet surpression d'une intensité comprise entre 20 et 50 mbar.

### **Troisième réunion du Groupe Projet le 9 juillet 2010**

#### Eléments présentés :

- 1) le zonages « b »
- 2) les prescriptions sur les usages

#### Relevé de décisions :

- le groupe projet a décidé de prescrire les travaux dans le règlement sur les constructions existantes dans les zones soumises à une surpression faible d'intensité comprise entre 20 et 50 mbar ;
- les zones soumises à une surpression faible d'intensité comprise entre 20 et 50 mbar doivent être divisées afin de distinguer celles soumises à une surpression de 20-35 mbar de celles soumises à une surpression comprise entre 35 et 50 mbar ;
- les ERP sensibles en zones « b » sont interdits.

Le projet des cartes de zonages réglementaires et le projet de règlement découlant des décisions du groupe projet sont mis à disposition du public sur le site <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr> .

### **Réunion publique d'information le 15 septembre 2010 (cf. *compte-rendu en annexe*)**

La réunion publique s'est tenue le 15 septembre 2010 à Bassens. Lors de cette réunion, la DREAL a présenté l'ensemble de la démarche des PPRT, l'historique, la réglementation ainsi que les modalités de ces plans de préventions des risques. Ensuite, la DDTM a présenté les résultats de l'étude et plus précisément les cartes de zonages et le règlement associé. Au cours de cette présentation, un rapide descriptif des éléments constructifs nécessaires pour se prémunir des risques liés à la surpression a été proposé (charpente, type de façade, vitrage...).

Lors de cette réunion, les usagers se sont notamment inquiétés des frais à engager pour renforcer leur bâtiment et se prémunir du risque. Il a été précisé d'une part que les prescriptions ne pouvaient excéder 10% de la valeur vénale du bien et d'autre part qu'un crédit d'impôt à hauteur de 40% était possible. Conformément à la décision du CLIC, le maire de la commune de Bassens (commune où se situent les habitations concernées) a précisé qu'il souhaitait diminuer au maximum la charge financière à supporter par les particuliers avec pour objectif qu'elle soit le plus faible possible.

Une précision sur les crédits d'impôt a toutefois été apportée. Ils ne sont envisageables que pour les particuliers propriétaires de leurs biens (habitations principales) et par conséquent, les entreprises inscrites dans le périmètre d'exposition aux risques n'y sont pas éligibles (en l'état actuel de la législation).

Enfin, afin de « guider » les particuliers dans les travaux à réaliser, il est apparu nécessaire de se rapprocher de bureaux d'études compétents en matière de diagnostics afin que ces derniers ciblent les renforcements à réaliser sur les bâtiments et indiquent le coût de ces travaux. Sur ce point également, le maire de la commune de Bassens a exprimé son souhait que ces diagnostics ne soient pas à la charge des particuliers concernés.

D'autres sujets tels que la protection aux abris bus ou la traversée du périmètre d'exposition aux risques par les trains ont également été abordés.

### **Observations recueillies sur le site <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>**

Une seule observation a été portée sur le site précédemment cité :

« A t'il été fait une modélisation numérique concernant la dispersion des aléas toxiques dans

*l'atmosphère ? »*

*réponse : L'étude de danger de la société FORESA, à l'origine des aléas toxiques, présente les phénomènes dangereux caractérisés par leur probabilité, leurs distances d'effets et leur cinétique. Les effets toxiques sont issus de fuites de formol. Les distances d'effets ont été modélisées à l'aide du logiciel PHAST version 6.5.1.*

### **Observations recueillies par courrier**

Pas d'observation à ce jour

### **Observations recueillies sur les cahiers d'observations en mairie**

Une seule question relative à la concertation de la population et des associations locales est posée sur un des registres début 2009 :

*« Quand allez-vous concerter les habitants ainsi que les associations locales ? Car cette concertation doit s'effectuer pendant toute la durée de l'élaboration du projet. »*

Les quatre réunions du CLIC, le site internet [www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr) (mise en ligne des pièces du projet tout au long de l'étude, observations possibles) et enfin la réunion publique permettent d'affirmer que le projet présenté est le fruit d'une concertation menée tout au long de l'étude avec l'ensemble des personnes concernées par le plan de prévention des risques technologiques (riverains, entreprises, élus...).

### **Avis des POA (cf. annexes)**

Par courrier en date du 28 juillet 2010, le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN a été soumis, avant l'enquête publique, à l'avis des Personnes et Organismes Associés.

- La commune de Bassens par courrier du 8 octobre 2010 a fait part de ses remarques sur le projet de PPRT, son avis est favorable.
- La commune de Ambarès-et-Lagrave n'a pas délibéré sur le projet de PPRT sous le délai prévu dans le courrier de saisine. Son avis est réputé favorable.
- La commune de Saint Louis de Montferrand n'a pas délibéré sur le projet de PPRT sous le délai prévu dans le courrier de saisine. Son avis est réputé favorable.
- La Communauté Urbaine de Bordeaux par courrier du 6 octobre émet un avis favorable.
- Le Port Autonome de Bordeaux n'a pas délibéré sur le projet de PPRT sous le délai prévu dans le courrier de saisine. Son avis est réputé favorable.
- L'établissement DPA par courrier du 30 septembre 2010 émet un avis favorable.
- L'établissement FORESA France par courrier en date du 13 août 2010 émet un avis favorable. Ce courrier fait cependant état d'une erreur dans la note de présentation. Cette remarque a été prise en compte dans le présent projet de PPRT.
- L'établissement SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN a fait part de ses remarques sur le dossier par courrier en date du 27 septembre 2010. Les remarques ont pour partie été reprises dans le dossier soumis à enquête publique. Son avis est favorable.
- Le CLIC s'est réuni le 8 septembre 2010 et a émis un avis favorable sur le dossier PPRT.
- Le représentant des riverains du site n'a pas émis de remarques sur le projet de PPRT de DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN sous le délai prévu dans le courrier de saisine. Son avis est réputé favorable.

### **Enquête publique**

L'enquête publique concernant ce PPRT a été prescrite par arrêté préfectoral du 27 septembre 2010. M DESPRES a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre au 26 novembre 2010 inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant ses permanences dans les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Saint Louis de Montferrand.

Le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 13 décembre 2010 indique que 16 observations ont été portées sur le registre d'enquête en mairie de Bassens. Aucune observation n'a été reportée sur les registres des communes Ambarès-et-Lagrave et Saint Louis de Montferrand.

Elles concernent principalement l'impact du PPRT sur l'habitat du lotissement « Pomme d'Or », en terme de travaux, de financement et de dévaluation du bien. Une question a également été posée sur l'absence de seuil de toxicité pour les effets létaux significatifs associés au formol.

Ce questionnement spécifique exprimé en particulier directement auprès de Monsieur le Maire de Bassens lors du début de l'enquête publique a conduit ce dernier à prendre l'initiative d'une réunion d'information au profit des résidents du secteur impacté par les prescriptions de renforcement de l'habitat. Etaient également conviés les occupants résidant à proximité du secteur impacté. Cette réunion s'est tenue en Mairie de Bassens le 8 novembre de 18h30 à 21h avec le concours des services de l'état en charge de l'élaboration du PPRT (DREAL et DDTM) et en présence du directeur et Responsable Environnement/Sécurité de l'usine SIMOREP & Cie.

Des éléments de réponse complémentaires ont été apportés par le commissaire enquêteur :

**« Thème : enjeu patrimonial »**

*L'ensemble des observations met en évidence une inquiétude forte quant à la perte de valeur des habitations du lotissement « Pomme d'Or » impactées par les prescriptions.*

*Sur ce point, les études statistiques réalisées démontrent que la baisse du prix de l'immobilier est effectif pour les deux premières années mais compensé par une hausse de même ampleur pour les années suivantes.*

**Thème : résistance du bâti à l'effet de surpression**

*L'inquiétude quant à l'effet de surpression est surtout exprimé à propos des habitations à structure métallique dites « maison phénix » construites dans les années 80.*

*A ce propos il est indiqué que chacune des habitations concernées doit faire l'objet, avant toute réalisation de travaux, d'un diagnostic individuel par un bureau d'études spécialisé.*

**Thème : réalisation et financement des travaux prescrits**

*Le thème du financement des travaux est récurrent. Les habitants estiment qu'ils n'ont pas à financer des travaux de renforcement et de protection de leur habitation au motif que le risque existant n'est pas de leur responsabilité. A l'argument pouvant être développé du 1<sup>er</sup> occupant (l'industriel) est opposé, par les habitants, le risque imposé et le coût important du diagnostic et des travaux à l'exception toutefois des habitations préexistantes à l'installation de l'usine Michelin en 1964.*

*En l'état actuel de la réglementation :*

- *les travaux prescrits sont obligatoires et doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRT. Ils ne peuvent porter que sur des aménagements dont le coût n'excède pas 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien avant l'arrêté de prescription (article L. 515-16 du code l'environnement et projet de*

*règlement du PPRT chapitre III.2). Ces travaux sont réalisés après une étude particulière, à la charge du maître d'ouvrage, par un bureau d'étude compétent qui atteste de la prise en compte des prescriptions ;*

- *une aide financière au profit des particuliers sous forme de crédit d'impôt (au taux actuel de 40 %) peut être obtenue pour les travaux réalisés conformément aux prescriptions.*

*Sur un plan général, il est fait état d'une volonté, de la part en particulier des collectivités locales concernées, de faire évoluer la réglementation vers une prise en charge plus importante par les pouvoirs publics et les industriels auteurs du risque de telle sorte que l'impact financier, pour les particuliers, soit le plus faible possible.*

*Au plan local et s'agissant du présent PPRT, ces informations ont été confirmées verbalement par Monsieur le Maire de Bassens lors de la réunion d'information du 8 novembre, spécifique aux habitants du secteur impacté du lotissement «Pomme d'Or». »*

Il est à noter qu'actuellement le gouvernement est en train de revoir le crédit d'impôt pour les particuliers à la baisse.

En ce qui concerne le seuil des effets létaux significatifs pour le formol, la décision du ministère est de ne pas lancer d'étude pour sa détermination car il s'agit de lourds travaux sans issue certaine par manque de bibliographie sur le formol. Il n'y a aucune garantie que l'étude puisse combler la lacune et déterminer un seuil très différent de celui appliqué actuellement. S'il s'avère qu'à terme un nouveau seuil est défini et remet en question le règlement, le PPRT sera mis en révision tel que le prévoit le décret du 7 septembre 2005.

En conclusion le commissaire enquêteur émet deux recommandations :

- pour l'information du public, la réalisation des affiches doit se faire dans un matériau rigide non sensible aux intempéries, sur des panneaux d'au moins 1 m<sup>2</sup> et fixés au sol de manière autonome et situés en des endroits où leur consultation s'en trouve facilitée et sans danger;
- une mise à l'étude de la réalisation d'un merlon permettant une protection accrue de la zone d'habitat soumise à l'effet de surpression en face de l'usine SIMOREP & Cie doit être lancée.

Le commissaire enquêteur a fait part de sa première recommandation aux services concernés.

Pour la seconde recommandation, il est à noter que suite à l'instruction de l'étude de dangers de SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN, le risque généré par ce site a été estimé acceptable au titre de la circulaire du 29 septembre 2005 après mise en place des mesures de maîtrise des risques prévues par l'étude et prescrites au sein d'un arrêté préfectoral complémentaire. Le merlon ne figure pas parmi ces mesures. Il est une mesure de protection complémentaire proposée postérieurement par l'usine et la commune de Bassens. Correctement dimensionné, il permettrait de protéger certaines habitations de tout ou partie de l'effet de surpression mais il n'est pas inscrit au sein du règlement car celui-ci fixe des niveaux de protection des personnes à respecter, pas les moyens pour les atteindre.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie-SCS MICHELIN.

A la vue de ces éléments, le règlement et les recommandations présentés à l'enquête publique n'ont pas été modifiés à l'issue du rapport du commissaire enquêteur.